

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°
Rep. Serv. Techn. : N° 1996

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la Fête de clôture de l'animation estivale, qui a lieu rue de la Vieille Usine, le 19 août 2023.

ARRETE

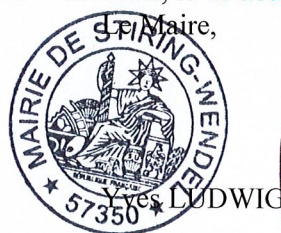
ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Omnisport à tout véhicule et l'accès à la salle Omnisport sera fermé du 19 août 2023 de 14h à 00h, sauf véhicules de secours, de nettoyage et de service.

ARTICLE 2 : Les barrières de protection et les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

ARTICLE 3 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4: Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 10 août 2023



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 10 août 2023, relatif à la Fête de clôture de l'animation estivale, qui a lieu rue de la Vieille Usine, le 19 août 2023, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 10 août 2023

